

Le Décret sur la Communion

ET LES DEVOIRS

des Prédicateurs et des Confesseurs

(Suite.)

II. — Formation ascétique.

Je ne puis ici parler que de la seule formation que requiert dans le prêtre la dispensation de l'Eucharistie.

Assurément il faut mettre en tête de ces devoirs l'étude assidue et approfondie des récents documents du Saint-Siège sur la question. Les prêtres qui ont suivi les cours de théologie à l'époque où les controverses sur la communion n'avaient pas été tranchées ont presque tous été imbus d'idées fausses. Des théologiens de grand renom d'ailleurs, le Décret le dit, étaient infectés du poison janséniste. De là vient que plusieurs prêtres sont demeurés pénétrés, à leur insu, de cette première formation ; ils n'ont pu lire le Décret qu'à travers leurs préjugés, comme ceux qui usent de lunettes de couleur voient tous les objets teints de cette couleur. D'autres l'ont mieux lu, mais l'ont aussitôt oublié et les anciennes idées ont repris le dessus ; ils ne corrigent pas, par les principes du Décret, les erreurs qu'ils rencontrent dans leurs lectures ascétiques ou théologiques. Comment expliquer autrement leur peu de zèle et les entraves qu'ils mettent à l'exécution d'un document qui n'offre rien de difficile dans son interprétation, où tout a été calculé en vue de la plus grande clarté.

L'étude que nous conseillons préparera cet état d'âme nécessaire au prêtre, et que je vous demande la permission de traduire en un petit examen pratique.

1. Suis-je bien convaincu que rien n'est plus important que d'amener les fidèles à communier davantage, que ce but doit être sinon toujours énoncé, du moins toujours poursuivi ?

2. Ai-je sur les questions eucharistiques une doctrine ferme ou hésitante et flottante, se traduisant par cette formule : il me semble..., à mon avis, etc... ?

3. Est-ce que j'ai une provision abondante d'arguments, d'invitations aux âmes ?... Est-ce que ma parole est froide ou ardente ?